



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports

**n° 10
2024**

Bulletin officiel n° 10 du 7 mars 2024

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo10>

Sommaire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la culture

→ [Liste](#) – JO du 14-2-2024 – NOR : CTNR2403523K

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire du sport (rugby)

→ [Liste](#) – JO du 14-2-2024 – NOR : CTNR2403921K

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Rupture conventionnelle pour les maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Mise en œuvre

→ [Note de service du 8-2-2024](#) – NOR : MENF2333452N

Informations générales

Jury de concours

Nomination des présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externes, des concours externes spéciaux, des seconds concours internes, des seconds concours internes spéciaux et des troisièmes concours de recrutement des professeurs des écoles –

Session 2024

→ [Arrêté du 20-2-2024](#) – NOR : MENH2405548A

Jury de concours

Nomination de la présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve d'admissibilité des concours internes exceptionnels institués par le décret n° 2022-1687 du 27 décembre 2022 fixant des modalités exceptionnelles de recrutement des professeurs des écoles et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat pour les années 2023 à 2026 – Session 2024

→ [Arrêté du 20-2-2024](#) – NOR : MENH2405550A

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la culture

NOR : CTNR2403523K
→ Liste - JO du 14-2-2024
Ministère de la Culture

I. Termes et définitions

contenu de marque

Domaine : Communication-Économie et gestion d'entreprise.

Synonyme : contenu promotionnel.

Définition : Ensemble de messages d'apparence éditoriale qui sont produits directement ou commandés à un tiers par une marque ou par une organisation à des fins de communication.

Note :

1. Un contenu de marque est diffusé par la marque elle-même ou par un tiers ayant participé ou non à sa création.
2. Le publiereportage est un exemple de contenu de marque.

Voir aussi : journalisme de marque, publiereportage.

Équivalent étranger : brand content.

culture de la déconstruction

Domaine : Sciences humaines.

Synonyme : culture de l'éveil.

Définition : Mouvement d'idées apparu aux États-Unis au début du XXI^e siècle, qui appelle à une prise de conscience des injustices structurelles s'exerçant au détriment de certaines catégories de la population et sur lesquelles sont selon lui fondées les sociétés occidentales, et qui s'attache à les analyser et à les faire disparaître.

Note : On trouve aussi le terme « wokisme », qui est à proscrire.

Équivalent étranger : woke culture.

démystification, n.f.

Domaine : Communication.

Définition : Démarche qui consiste à montrer, par l'analyse d'une information, en quoi elle est erronée ou trompeuse.

Voir aussi : démystifier, infox, vérification des faits.

Équivalent étranger : debunk, debunking.

démystifier, v.

Domaine : Communication.

Voir aussi : démystification, infox, vérification des faits.

Équivalent étranger : debunk (to).

falsification de flux

Domaine : Audiovisuel/Arts/Musique.

Définition : Fraude consistant à produire des faux flux.

Voir aussi : faux flux, flux (en).

Équivalent étranger : fake streaming.

faux flux

Domaine : Audiovisuel/Arts/Musique.

Définition : Ensemble de fausses écoutes ou de fausses vues produites en masse pour augmenter artificiellement l'audience d'un contenu audiovisuel diffusé en flux.

Note :

1. Les faux flux peuvent être produits par des personnes ou générés automatiquement par des programmes conçus à cette fin.
2. On trouve aussi le terme « faux *stream* », qui est à proscrire.

Voir aussi : falsification de flux, flux (en).

Équivalent étranger : fake stream.

infolettre, n.f.

Domaine : Communication.

Synonyme : lettre d'information.

Définition : Bulletin périodique d'information destiné à un public déterminé, souvent diffusé par voie numérique.

Équivalent étranger : newsletter.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « lettre d'information » au Journal officiel du 18 janvier 2005.

journalisme de marque

Domaine : Communication/Économie et gestion d'entreprise.

Synonyme : journalisme promotionnel.

Définition : Forme de communication qui fait appel à des journalistes ou qui utilise des méthodes et des techniques de cette profession pour les mettre au service d'une marque ou d'une organisation, notamment pour créer des contenus de marque.

Note : On trouve aussi le terme « rédaction de contenus de marque ».

Voir aussi : contenu de marque.

Équivalent étranger : brand journalism.

œil du connaisseur

Forme abrégée : œil, n.m.

Domaine : Arts/Culture.

Définition : Aptitude fondée sur l'acuité du regard, l'expérience et le savoir, qui permet d'analyser une œuvre d'art ou un autre bien culturel, de lui attribuer une origine et de porter un jugement sur sa qualité.

Équivalent étranger : connoisseurship.

prospective inspirée du design

Domaine : Tous les domaines.

Définition : Utilisation de la démarche inspirée du design à des fins prospectives.

Note :

1. La prospective inspirée du design consiste, par exemple, à concevoir des scénarios d'anticipation qui mettent en scène des progrès techniques et scientifiques, de nouveaux usages ou des évolutions de la société.

2. On trouve aussi le terme « prospective design ».

Voir aussi : démarche inspirée du design.

Équivalent étranger : design fiction.

II. Table d'équivalence

A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
brand content.	Communication/Économie et gestion d'entreprise.	contenu de marque, contenu promotionnel.
brand journalism.	Communication/Économie et gestion d'entreprise.	journalisme de marque, journalisme promotionnel.
connoisseurship.	Arts/Culture.	œil du connaisseur, œil, n.m.
debunk, debunking.	Communication.	démystification, n.f.
debunk (to).	Communication.	démystifier, v.
debunking, debunk.	Communication.	démystification, n.f.
design fiction.	Tous les domaines.	prospective inspirée du design.
fake stream.	Audiovisuel/Arts/Musique.	faux flux.
fake streaming.	Audiovisuel/Arts/Musique.	falsification de flux.
newsletter.	Communication.	infolettre, n.f., lettre d'information.
woke culture.	Sciences humaines.	culture de la déconstruction, culture de l'éveil.
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire. (2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).		

B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent étranger (2)
contenu de marque, contenu promotionnel.	Communication/Économie et gestion d'entreprise.	brand content.
culture de la déconstruction, culture de l'éveil.	Sciences humaines.	woke culture.
démystification, n.f.	Communication.	debunk, debunking.
démystifier, v.	Communication.	debunk (to).
falsification de flux.	Audiovisuel/Arts/Musique.	fake streaming.
faux flux.	Audiovisuel/Arts/Musique.	fake stream.
infolettre, n.f., lettre d'information.	Communication.	newsletter.
journalisme de marque, journalisme promotionnel.	Communication/Économie et gestion d'entreprise.	brand journalism.
lettre d'information, infolettre, n.f.	Communication.	newsletter.
œil du connaisseur, œil, n.m.	Arts/Culture.	connoisseurship.
prospective inspirée du design.	Tous les domaines.	design fiction.
<p>(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).</p> <p>(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.</p>		

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire du sport (rugby)

NOR : CTNR2403921K
→ Liste - JO du 14-2-2024
Ministère de la Culture

I. Termes et définitions

ballon perdu

Domaine : Sports/Rugby.

Définition : Fait, pour l'équipe qui est en possession du ballon, de le perdre au profit de l'équipe adverse.

Voir aussi : ballon rendu.

Équivalent étranger : turn over.

ballon rendu

Domaine : Sports/Rugby.

Définition : Fait, pour l'équipe qui est en possession du ballon, de le restituer à l'équipe adverse afin d'inverser le rapport de force en obtenant un gain de terrain.

Note : Un ballon rendu résulte, par exemple, d'un coup de pied qui cible volontairement un espace dégarni ou un joueur isolé.

Voir aussi : ballon perdu.

Équivalent étranger : turn over.

contre-mêlée spontanée

Domaine : Sports/Rugby.

Synonyme : contre-mêlée ouverte.

Définition : Phase de jeu consécutive à une mêlée spontanée, permettant à l'équipe qui défend de récupérer le ballon par une action de poussée au-dessus de celui-ci.

Note : L'emploi du terme « contre-ruck », dérivé de l'anglais, est à proscrire.

Voir aussi : mêlée spontanée.

Équivalent étranger : counter ruck, counter-ruck, counter-rucking.

franchissement, n.m.

Domaine : Sports/Rugby.

Synonyme : percée, n.f.

Définition : Action de jeu qui consiste à traverser le rideau défensif adverse soit en portant le ballon, individuellement ou collectivement, soit en le bottant pour le récupérer derrière la ligne défensive adverse.

Équivalent étranger : break, line break.

mêlée spontanée

Domaine : Sports/Rugby.

Synonyme : mêlée ouverte.

Définition : Phase de jeu lors de laquelle un ou plusieurs joueurs de chaque équipe, en appui sur leurs pieds et en contact les uns avec les autres, se regroupent au-dessus du ballon au sol pour s'en emparer par ratissage ou par poussée.

Voir aussi : contre-mêlée spontanée, ramasse-et-va, ratissage.

Équivalent étranger : ruck.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « mêlée ouverte » au Journal officiel du 21 avril 2011.

passe au contact

Domaine : Sports/Rugby.

Définition : Geste technique d'un joueur qui, alors qu'il est plaqué ou bloqué par un adversaire, parvient à transmettre le ballon à un coéquipier.

Note : On trouve aussi le terme « passe après contact ».

Équivalent étranger : offload.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « passe après contact » au Journal officiel du 5 septembre 2019.

ramasse-et-va, n.m.

Domaine : Sports/Rugby.

Définition : Action de jeu qui consiste, à partir d'une mêlée spontanée, à s'emparer du ballon au sol et à engager une course vers l'avant.

Voir aussi : contre-mêlée spontanée, mêlée spontanée.

Équivalent étranger : pick and go.

II. Table d'équivalence

A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
break, line break.	Sports/Rugby.	franchissement , n.m., percée , n.f.
counter ruck, counter-ruck, counter-rucking.	Sports/Rugby.	contre-mêlée spontanée , contre-mêlée ouverte .
line break, break.	Sports/Rugby.	franchissement , n.m., percée , n.f.
offload.	Sports/Rugby.	passe au contact .
pick and go.	Sports/Rugby.	ramasse-et-va , n.m.
ruck.	Sports/Rugby.	mêlée spontanée , mêlée ouverte .
turn over.	Sports/Rugby.	ballon perdu .
turn over.	Sports/Rugby.	ballon rendu .

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.
(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (*Termes et définitions*).

B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent étranger (2)
ballon perdu .	Sports/Rugby.	turn over.
ballon rendu .	Sports/Rugby.	turn over.
contre-mêlée spontanée , contre-mêlée ouverte .	Sports/Rugby.	counter ruck, counter-ruck, counter-rucking.
franchissement , n.m., percée , n.f.	Sports/Rugby.	break, line break.
mêlée spontanée , mêlée ouverte .	Sports/Rugby.	ruck.
passe au contact .	Sports/Rugby.	offload.
percée , n.f., franchissement , n.m.	Sports/Rugby.	break, line break.
ramasse-et-va , n.m.	Sports/Rugby.	pick and go.

(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (*Termes et définitions*).
(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Rupture conventionnelle pour les maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Mise en œuvre

NOR : MENF2333452N

→ Note de service du 8-2-2024

MENJSJOP - DAF D1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; à la division des personnels de l'enseignement privé

Références : loi n° 2019-828 du 6-8-2019, notamment article 72 ; décret n° 2019-1593 du 31-12-2019 ; décret n° 2019-1596 du 31-12-2019 ; décret n° 2023-733 du 8-8-2023 ; note de service DGRH/DAF du 9-7-2020 ; note de service DAF D1 du 26-11-2020

Par note en date du 26 novembre 2020, ci-dessus référencée, des consignes ont été données pour la mise en œuvre de la rupture conventionnelle pour les agents de l'enseignement privé. La présente note a pour objet de mettre à jour l'application du dispositif de rupture conventionnelle suite à la modification de la réglementation applicable aux maîtres délégués exerçant en établissement privé sous contrat d'association. La présente note annule et remplace la note de service du 26 novembre 2020.

Le dispositif de rupture conventionnelle instauré suite à la publication des décrets n° 2019-1593 et n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 est applicable aux maîtres de l'enseignement privé sous contrat d'association bénéficiant d'un contrat définitif (maîtres contractuels) dans la mesure où ils sont soumis aux mêmes conditions de cessation de fonctions que les enseignants titulaires de l'enseignement public, en application des dispositions de l'article L. 914-1 du Code de l'éducation. **Ce dispositif est applicable, comme pour les fonctionnaires, à titre expérimental du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.** S'agissant des maîtres délégués en contrat à durée indéterminée (CDI) exerçant dans les établissements privés sous contrat d'association, ils sont soumis, pour la détermination de leurs conditions de cessation de fonctions, aux règles applicables aux agents contractuels enseignants de l'enseignement public des premier et second degrés, en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 914-58 du Code de l'éducation, issues de sa rédaction en vigueur depuis le 1er septembre 2023^[1].

Dans ces conditions, le dispositif de rupture conventionnelle prévu par le chapitre III du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 s'applique désormais aux maîtres délégués en CDI exerçant dans les établissements privés sous contrat d'association. Comme précédemment, les maîtres agréés et les maîtres délégués en CDI qui servent dans les établissements sous contrat simple demeurent en dehors du champ d'application de la rupture conventionnelle dans la mesure où leur employeur n'est pas l'État, même s'il les rémunère, mais l'établissement, conformément aux dispositions de l'article L. 442-12 du Code de l'éducation. Ces deux populations bénéficient cependant du dispositif de rupture conventionnelle dans les conditions prévues par le Code du travail^[2].

Ce dispositif ne s'applique pas non plus aux maîtres délégués en contrat à durée déterminée (CDD) exerçant dans les établissements sous contrat d'association ou sous contrat simple.

De même, comme précédemment, vous vous appuyerez, pour mettre en œuvre ce dispositif pour les maîtres titulaires d'un contrat définitif et les maîtres délégués en contrat à durée indéterminée exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association, sur la note du 19 novembre 2020 citée en référence, en tenant compte des précisions suivantes :

- La compétence pour résilier le contrat définitif du maître contractuel ou le contrat à durée indéterminée du maître délégué appartient au recteur, conformément aux dispositions des articles R. 914-113 et R. 914-57 du Code de l'éducation. Le bureau DAF D1 vous sollicite annuellement dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de cette procédure ;
- Les entretiens sont organisés par le recteur ou la personne qu'il désigne. Lors de l'entretien, le maître peut se faire assister par un conseiller désigné par une organisation syndicale détenant au moins un siège au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé, ou un siège à la commission consultative mixte (CCM) du ressort considéré (CCMA de l'académie dans le ressort de laquelle le maître exerce ses fonctions pour les maîtres du second degré, CCM départementale ou interdépartementale dans le ressort de laquelle le maître exerce ses fonctions pour les maîtres du premier degré) ;
- Pour le calcul de l'ancienneté, l'ensemble des services effectués dans les établissements sous contrat d'association, en qualité de maître délégué ou de maître contractuel, s'ajoutent, le cas échéant, aux services accomplis dans la fonction publique d'État la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale. En revanche, les services effectués sous statut de droit privé ne sont pas comptabilisés.

Vous voudrez bien me tenir informée des difficultés particulières que pourrait soulever l'application de la présente note de

service.

Pour la ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, et par
délégation,
Le secrétaire général,
Thierry Le Goff


^[1] Modifié par le décret n° 2023-733 du 8 août 2023.

^[2] Articles L. 1237-11 à L. 1237-16 du Code du travail.

Jury de concours

Nomination des présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externes, des concours externes spéciaux, des seconds concours internes, des seconds concours internes spéciaux et des troisièmes concours de recrutement des professeurs des écoles – Session 2024

NOR : MENH2405548A

→ Arrêté du 20-2-2024

MENJ - DGRH D1

Vu arrêté du 25-1-2021 modifié, notamment article 12 ; arrêté du 22-9-2023 ; arrêté du 22-9-2023

Article 1 – Catherine Mottet, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite disciplinaire de français.

Article 2 – Armelle Poutrel, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite disciplinaire de mathématiques.

Article 3 – Caroline Moreau-Fauvarque, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'application domaine sciences et technologie.

Article 4 – Lionel Tarlet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'application domaine histoire, géographie, enseignement moral et civique.

Article 5 – Laurence Loeffel, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite domaine arts.

Article 6 – Les nominations des présidents de ces commissions nationales sont prononcées au titre de la session 2024. Les sujets du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours sont choisis selon les dispositions de l'arrêté du 25 janvier 2021 susvisé et arrêtés par le ministre sur proposition du président de chaque commission nationale.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 20 février 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Jury de concours

Nomination de la présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve d'admissibilité des concours internes exceptionnels institués par le décret n° 2022-1687 du 27 décembre 2022 fixant des modalités exceptionnelles de recrutement des professeurs des écoles et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat pour les années 2023 à 2026 – Session 2024

NOR : MENH2405550A

→ Arrêté du 20-2-2024

MENJ - DGRH D1

Vu décret n° 2022-1687 du 27-12-2022 ; arrêté du 13-1-2023 ; arrêté du 26-9-2023 ; arrêté du 26-9-2023

Article 1 – Anne Szymczak, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve d'admissibilité des concours internes exceptionnels institués par le décret du 27 décembre 2022 susvisé au titre de la session 2024.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 20 février 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo